

FICHE DE SYNTHÈSE

École Supérieure de Musique Bourgogne Franche-Comté

I – CHAMP DE LA DEMANDE D'ACCRÉDITATION

PÉRIMÈTRE DE L'OFFRE PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

Pour rappel, offre pédagogique telle qu'inscrite dans l'arrêté du 13 juillet 2018 fixant les modalités d'accréditation de certains établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques :

Diplôme d'État de professeur de musique

- Discipline accompagnement
 - Option musique
- Discipline direction d'ensembles
 - Option vocaux
- Discipline enseignement instrumental ou vocal
 - Domaine classique à contemporain
 - Domaine jazz
 - Domaine musique ancienne
 - Domaine musiques actuelles amplifiées
- Discipline formation musicale

Diplôme National Supérieur Professionnel de musicien

- Spécialité chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux
 - Domaine non spécifié
- Spécialité instrumentiste chanteur
 - Domaine non spécifié

Périmètre de l'offre de formation demandé par l'établissement durant la prochaine période d'accréditation :

Diplôme d'État de professeur de musique

- Discipline accompagnement
 - Option musique
- Discipline direction d'ensembles
 - Option instrumentaux (nouvelle demande)
 - Option vocaux
- Discipline enseignement instrumental ou vocal
 - Domaine classique à contemporain
 - Domaine jazz et musiques improvisées
 - Domaine musique ancienne
 - Domaine musiques actuelles amplifiées
- Discipline formation musicale

Diplôme National Supérieur Professionnel de musicien

- Spécialité instrumentiste chanteur
 - Domaine musiques classiques à contemporaines
 - Domaine musique ancienne
 - Domaine jazz
 - Domaine musiques actuelles
- Spécialité chef d'ensemble instrumentaux ou vocaux*
- Spécialité Métiers de la création musicale** (nouvelle demande)

Par ailleurs, l'établissement a indiqué que ses cursus de formation d'interprète en musique ne conduisaient, jusqu'à maintenant, dans la spécialité « instrumentiste chanteur » du DNSPM, qu'à des diplômes dans les domaines « musiques classiques à contemporaines », « jazz » et « musiques actuelles ». Le cursus d'interprète en musique ancienne, conduisant au DNSPM spécialité « instrumentiste chanteur » domaine « musique ancienne », sera un nouveau cursus implanté à la rentrée 2019.

*Il est à noter qu'un nouveau cursus de direction d'ensemble instrumental, conduisant au DNSPM spécialité « chef d'ensemble instrumental ou vocal » qui figure déjà dans la liste des diplômes pour laquelle l'accréditation de l'établissement emporte habilitation, sera mis en œuvre à la rentrée 2019. Il s'ajoutera au cursus de direction d'ensemble vocal conduisant au même diplôme.

**Pour le cursus DNSP spécialité Métiers de la création musicale, l'école propose une offre de formation dans le domaine de la composition.

DUREE D'ACCREDITATION / PERIODE TRANSITOIRE

4 ANS (2019-2023) VAGUE C

PRÉCONISATIONS FORMULÉES LORS DE LA DERNIÈRE HABILITATION

Préconisations formulées dans le rapport d'évaluation 2014-2015 :

Avis général du groupe d'experts

Les formations DE et DNSPM au sein du PESM-Bourgogne sont de qualité.

Pour tous les cursus (DE et DNSPM): la transversalité, dans une formation professionnalisante, est certainement un « plus » nécessaire, mais ne peut remplacer une formation initiale solide et complète, en particulier dans les domaines des musiques actuelles amplifiées et dans le domaine du jazz.

Préconisations du groupe d'experts

- *Revoir l'articulation MAA/jazz et organiser des parcours spécifiques avec des locaux distincts (les besoins ne sont pas les mêmes)*
- *Revoir les modalités d'inscription pour le tronc commun DNSPM/DE (il est délicat d'imposer l'inscription simultanée aux deux diplômes)*
- *Etablir des bases plus solides pour l'enseignement des MAA et améliorer le recrutement*
- *Tenter d'équilibrer les départements de façon à permettre une pratique d'orchestre.*
- *Améliorer la continuité de l'enseignement et la stabilité des référents (chant)*
- *Enfin deux observations très importantes :
La question des locaux pourrait se résoudre de deux façons :
1. Solution apportée par la future « grande région »
2. opportunité d'un réaménagement du site universitaire Chabot-Charny, avec un auditorium.*

Éléments précisés dans le courrier DGCA du 31 juillet 2014 :

Je vous précise que s'agissant des observations de fond formulées au titre de cette procédure, le groupe d'experts a bien pris acte des précisions apportées et a souhaité faire des observations complémentaires, notamment concernant la séparation des cursus Jazz et MAA pour laquelle ils souhaitent maintenir leur position. Ces observations figurent en annexe du rapport qui vous est transmis.

En outre, je vous précise que l'obligation d'inscription en DNSPM pour accéder au DE de professeur de musique en formation initiale n'est pas une obligation légalement ou réglementairement requise dans les textes en vigueur relatifs à ces deux diplômes.

Il s'agit d'une modalité de formation retenue par l'établissement au titre de la spécificité du parcours pédagogique proposé, visant à favoriser l'employabilité et l'insertion professionnelle des diplômés dans un contexte de pluri-activité du métier de musicien.

Néanmoins, je vous précise qu'il vous revient, pour des raisons d'égalité d'accès à la formation, de prévoir et de mettre en place des dispositifs d'accès au DE seul en formation initiale. Ces derniers faciliteraient l'accès en formation continue et la mise en place de la validation des acquis de l'expérience (VAE), tels que requis dans le cadre de l'habilitation. J'attire votre attention sur le fait que, si l'établissement n'est pas en mesure de mettre en place de tels dispositifs, il peut développer un partenariat pédagogique et artistique avec un autre établissement habilité à le faire.

Je vous indique qu'il vous appartient d'informer votre gouvernance de ces décisions et des recommandations qui les accompagnent.

Outre les préconisations figurant dans le rapport des experts, et qu'il vous revient de mettre en œuvre, je vous indique, à l'appui des échanges et des débats de la CNH, qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire que soit développée la modularité des enseignements, notamment en vue de favoriser l'accès à la formation continue et la VAE et ce, tant pour le DE de professeur de musique que pour le DNSP de musicien.

II – CONCLUSIONS DU RAPPORT D'ÉVALUATION – EXTRAITS / OBSERVATIONS

EXPERTS CHARGÉS DE L'ÉVALUATION

Date de la visite : 13 et 14 novembre 2018

Enseignant universitaire : Monsieur Mathieu SCHNEIDER

Maître de conférences, Univ. de Strasbourg, directeur-adjoint à la faculté des Arts

Personnalité qualifiée : Monsieur Jean-Marc BADOR

Délégué Général de l'Orchestre Philharmonique de Radio-France

Inspecteur DGCA : Monsieur Didier BRAEM

Inspecteur de la création artistique, collègue musique.

PRISE EN COMPTE DES PRÉCÉDENTES PRÉCONISATIONS

Hormis l'épineuse question des locaux, très complexe et dépendante de facteurs exogènes, les préconisations ont globalement été prises en compte.

Les cursus et l'encadrement ont été améliorés (MAA, jazz, chant ; une réflexion est en cours concernant le positionnement de l'offre en jazz, dont le recrutement reste quantitativement fragile, et pour lequel les sessions de travail distinctes de celles des MAA ainsi que les ateliers et parcours spécifiques ont été accrus à partir de 2016.

La possibilité d'un parcours ouvrant au seul DE (sans le DNSPM) a été aménagée notamment en formation musicale et en jazz.

La question de l'équilibre des recrutements au sein des promotions parmi les différents départements et classes (en vue de faciliter les pratiques d'orchestre) demeure délicate dans la mesure où elle se heurte à d'autres réalités, telle que le niveau – souvent hétérogène – des étudiants qui se présentent, et par conséquent le besoin de garantir un niveau technique et musical suffisant et homogène parmi les recrutés. Les pratiques d'orchestre ont été améliorées par le biais de partenariats accrus avec différentes institutions partenaires (les orchestres professionnels en région, les CRR, l'Opéra).

POINTS FORTS

- Une offre pédagogique riche prenant appui sur trois départements d'études qui constituent une base solide pour le développement de la transversalité et du croisement des esthétiques
- Une vision stratégique, claire et lucide, de la direction sur le projet de l'établissement
- Une gouvernance claire et lisible, qui associe pleinement les étudiants avec une qualité de dialogue reconnue

- Une association des étudiants dynamique, investie tant dans la vie sociale que dans le domaine pédagogique
- Des parcours transversaux qui permettent une circularité des étudiants
- Un projet unique en France de formation aux métiers de musiciens d'orchestre qui doit trouver sa vitesse de croisière en lien avec ses partenaires nationaux et régionaux,
- L'originalité d'un projet en médiation obligatoire pour tous les étudiants
- Des CRR à Dijon, Chalon et Besançon disposés à aider l'ESM dans son fonctionnement et son développement, disposant chacun de points forts dans leurs spécialités
- Des partenariats toujours plus structurés avec les institutions culturelles locales, débouchant sur des projets concrets et formateurs pour les étudiants

POINTS FAIBLES

- Des locaux inadaptés et insuffisants qualitativement et quantitativement, qui rendent les conditions de travail difficiles pour les encadrants et les étudiants, qui freinent le développement de l'ESM et qui compliquent la gestion et l'anticipation des plannings
- Un déficit de prise en compte de l'ESM dans les politiques locales et régionales de l'enseignement supérieur dans un contexte assez peu ambitieux pour l'enseignement supérieur des Arts
- Un positionnement national entre deux pôles d'attractivité forts (Lyon et Paris, avec leurs CNSMD), qui impose une offre originale et complémentaire
- Une attractivité internationale qui reste à construire
- Un contexte régional fragile sur fond de rivalités entre les métropoles de Dijon et de Besançon
- Une trop forte étanchéité entre le département de musique de l'Université de Bourgogne et l'ESM
- La dépendance d'une large partie de l'équipe enseignante vis-à-vis du CRR de Dijon
- Un conseil pédagogique qui fonctionne *a minima* et qui devrait davantage s'emparer des sujets de fond, liés notamment au projet pédagogique de l'ESM
- Une équipe administrative fragilisée par endroits
- Un département jazz à faible attractivité

CONCLUSIONS DU GROUPE D'EXPERTS – AVIS GÉNÉRAL

Construite et développée à partir du projet et de l'équipe du Cefedem qui l'a précédé, l'ESM de Bourgogne Franche-Comté s'affirme aujourd'hui comme l'un des pôles d'enseignement supérieur en région les plus équilibrés et les plus pertinents dans le champ musical.

Sous l'impulsion de sa directrice entourée d'une équipe motivée, le projet pédagogique de l'ESM prend appui sur la qualité des formations proposées et sur la cohérence d'une offre qui permet de valoriser la transversalité et les croisements entre esthétiques.

La qualité de l'auto-évaluation produite dans le cadre de l'accréditation et la clarté des documents de cadrage et des maquettes témoignent du sérieux des équipes et d'une bonne compréhension des enjeux.

L'institution dispose d'atouts, renforcés par les fructueux échanges tissés avec les différents partenaires sur l'ensemble du territoire régional.

Le fonctionnement pratique et quotidien de l'ESM reste cependant fortement pénalisé par la faiblesse des locaux, insuffisants en nombre et en disponibilité. Cette question sensible impacte également la relation avec l'université, qui demeure un partenaire privilégié de l'établissement, mais avec lequel les liens devraient gagner en fluidité. Elle affaiblit enfin la visibilité et l'attractivité du pôle, tant au plan national qu'international.

CONCLUSIONS DU GROUPE D'EXPERTS – PRÉCONISATIONS

- Faire évoluer le fonctionnement de la structure et de son offre pédagogique, tout en calant ces évolutions sur un rythme qui tient compte du contexte et des limites dans lesquels travaille l'équipe d'encadrement et d'administration de l'ESM ;
- Adapter ou arbitrer certains choix ou orientations au sein de l'offre pédagogique (tels que le positionnement du jazz, notamment) ;
- Impulser des propositions volontaristes valorisant les atouts et spécificités du projet de l'ESM, tout en enrichissant l'identité artistique de ce projet ainsi que sa lisibilité nationale et internationale au regard de ces atouts ;
- Poursuivre la réflexion engagée sur l'ouverture du recrutement des enseignants du pôle, afin de renforcer son attractivité sur certaines disciplines ;
- Conforter la présence, le rôle et les atouts de l'ESM dans le dialogue avec les collectivités, les institutions et l'université, notamment en vue de favoriser l'émergence d'une solution au problème du manque de locaux ;
- Maintenir le travail relationnel et le lien avec les partenaires, structures et établissements du territoire (travail réactivé depuis l'arrivée de la nouvelle directrice), afin de valoriser la présence de l'ESM sur son aire régionale, et d'accroître le recrutement et la proportion d'étudiants issus de la région BFC.

III – PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

OBSERVATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'École supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté se réjouit des convergences constatées entre les actions développées par l'équipe de l'ESM et sa direction et les préconisations du rapport d'inspection.

Nous nous attachons dès à présent à les mettre en œuvre.

En complément, quelques éléments du rapport d'évaluation nous semblent mériter des précisions.

L'énoncé de ces précisions, ci-après, suit la chronologie du rapport d'évaluation.

Nous avons distingué les précisions factuelles de celles qui relèvent du commentaire, ces dernières indiquées en italique.

A. Introduction : Présentation de l'établissement

◆ Page 5

Saison artistique :

Le rapport d'inspection mentionne une cinquantaine de concerts par an. S'il est en effet de cet ordre (57 à 58 concerts ces dernières années), nous attirons votre attention sur le fait que, d'une part ce nombre est en augmentation constante (il s'élève à 67 sur la saison 2018/2019), et d'autre part il est plus proche d'une centaine si on y inclut les sessions d'évaluation, qui sont toutes publiques.

La saison de concerts est un volet important et même prioritaire. Ces concerts sont motivants pour nos étudiants et nécessaires à leur insertion professionnelle.

B. Analyse du fonctionnement de l'établissement

1. Domaine 3 : Pilotage et gouvernance

◆ Page 7

Conseil Pédagogique :

Comme mentionné dans le rapport, les réunions du Conseil pédagogique ont manqué d'assiduité sur les derniers mois.

Aux deux facteurs déjà évoqués par les évaluateurs : changement de direction en novembre 2017, et mise en place du Comité de coordination, nous ajoutons que l'élaboration de la première partie du dossier d'accréditation a nécessité beaucoup de réunions de concertation, qui dans un sens, se sont substituées aux réunions du CP.

Le souhait de la nouvelle direction est de donner plus de régularité et d'importance à cette instance dès 2019, en la faisant évoluer en comité de perfectionnement comme préconisé par les experts.

Relations avec l'université :

Dans la lignée des préconisations du rapport d'évaluation sur le resserrement des liens avec l'université, des contacts ont d'ores et déjà été établis avec le vice-président Culture de l'université dans l'optique de la création d'un organe régulateur commun université/ESM, dont la mise en place est en bonne voie et semble souhaitée de part et d'autre.

◆ Page 8

Part de l'enseignement assurée par l'uB :

Contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport, nous précisons que la part d'enseignement assurée par l'université au sein des cursus ne s'est pas réduite au fil des années : seul l'enseignement des langues a été supprimé, d'un commun accord entre l'université et l'ESM, mais tous les enseignements en musicologie ont été maintenus au même niveau.

◆ Pages 7 et 8

À propos des apports respectifs des CRR partenaires de Dijon et du Grand Chalon :

Pour le CRR du Grand Chalon : celui-ci ne pourvoit pas directement l'enseignement en jazz et musiques actuelles, la convention entre l'ESM et le Grand Chalon portant sur une subvention annuelle et la mise à disposition de locaux. L'équipe pédagogique du CRR reste néanmoins bien sûr un vivier potentiel d'enseignants très compétents sur ces domaines esthétiques.

Pour le CRR de Dijon :

- d'une part, la Ville de Dijon refacture effectivement à l'ESM le différentiel de salaire entre le taux horaire de l'enseignement supérieur et celui de l'enseignement spécialisé pour les 47 heures effectuées dans le cadre de l'emploi des enseignants,
- d'autre part (ce qui n'est pas mentionné dans le rapport), la Ville refacture aussi à l'ESM le coût intégral des heures effectuées par ses enseignants en dehors du cadre de leur emploi.

Réorganisation de l'administration :

Parmi les mesures déjà prises et répondant aux remarques des évaluateurs, une modification de l'organigramme est à l'œuvre. Suite au départ récent de l'administratrice, le fonctionnement de l'ESM s'est resserré autour de deux pôles, "Artistique et pédagogique", et "Administration générale" de façon à faciliter la cohésion au sein de l'équipe d'encadrement.

2. Domaine 5 : Inscription territoriale

◆ Page 10

L'environnement de l'ESM :

Le rapport indique la présence de trois écoles d'art, mais pas d'école d'architecture. Nous souhaitons ajouter qu'il n'existe pas établissement d'enseignement supérieur du spectacle vivant en Bourgogne-Franche-Comté en dehors de l'ESM.

Nouvelle formation aux métiers de musiciens d'orchestre :

Il ne nous semble pas que les 20 candidatures reçues pour la première promotion puissent être considérées comme décevantes. D'une part elles étaient d'un excellent niveau, d'autre part le nombre de 20 candidats est plutôt de très bon augure pour une formation dont la publicité s'est faite en juillet pour une rentrée en septembre, et qui ne peut accueillir que 4 ou 5 stagiaires grand maximum. Quant au problème de financement de cette formation, il est dû non pas à l'engagement de l'AFDAS mais aux obligations juridiques afférentes au contrat de professionnalisation et à l'alternance, qui imposent aux orchestres (employeurs) de payer les stagiaires de plus de 26 ans 85% du minimum conventionnel, contre 80% du SMIC pour ceux de 26 ans et moins. La difficulté de financement de cette formation est donc due à une contrainte juridique, et elle pèse sur les orchestres parties prenantes de la formation.

COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS DU GROUPE D'EXPERTS POST CONTRADICTOIRE

Pas d'observations complémentaires.